



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

filiation

Question écrite n° 59430

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et des pupilles de l'État. S'il est louable que ce texte ait pu faire progresser avantageusement les droits de ces personnes dans la connaissance de leurs origines, il s'avère cependant que le défaut de suivi psychologique, à la suite de la découverte de ce passé souvent douloureux, peut avoir un impact très important sur des personnes fragiles. Ainsi, il n'est pas rare que certaines d'entre elles souffrent de dépression ou mettent fin à leur jour après avoir pris connaissance de certains côtés obscurs de leurs origines. Il lui demande, en conséquence, quels dispositifs pourraient remédier à cette situation et, à défaut, si une évolution de la législation est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59430

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9195

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)